



## Covid-19 : Écoles et dispositif d'accueil pour enfants

À la suite des annonces présidentielles du 31 mars 2021, pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, le calendrier scolaire a été adapté avec une fermeture des crèches, des écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines.

**Pour nos enfants**

Date	Mois	Statut
5	AVRIL	1 semaine de cours à la maison pour les écoles, collèges et lycées
12	AVRIL	2 semaines de vacances simultanées pour les 3 zones
26	AVRIL	Retour en classe pour les maternelles et primaires Cours à la maison pour les collèges et lycées
3	MAI	Retour en classe pour les collèges et lycées

Concernant les écoles :

- **du 6 au 9 avril 2021** : cours en distanciel pour tous les élèves ;
- **du 10 au 25 avril 2021** : deux semaines de vacances pour toutes les zones.

**Pendant ces périodes, seuls les enfants des personnels dont la liste figure ci-après, peuvent être accueillis sur les temps scolaires et périscolaires** (accueil du matin, restauration scolaire, mercredi, accueil du soir et vacances scolaires) :

### La liste des personnels prioritaires :

- Tous les **personnels des établissements de santé** ;
- Les **biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes** ;
- Tous les **professionnels et bénévoles de la filière de dépistage** (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de **vaccination** (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que **les préparateurs en pharmacie** ainsi que les **ambulanciers** ;
- Les **agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures**, des **agences régionales de santé et des administrations centrales**, ainsi que ceux de **l'assurance maladie chargés de la gestion de crise** ;
- Tous les **personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux** suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (**ASE**) et de la protection maternelle et infantile (**PMI**) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (**MECS**), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (**AEMO**) et d'interventions à domicile (**TISF**) et les services de prévention

spécialisée ;

- Les **enseignants et professionnels des établissements scolaires**, les **professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant**, les **assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile**, les **agents des collectivités locales**, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les **forces de sécurité intérieure** (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitencière).

**Les familles exerçant l'une de ces professions et n'ayant pas de mode de garde**, peuvent se faire connaître auprès de la direction d'école de leur(s) enfant(s). Les enfants accueillis sur le temps scolaire du 6 avril au 9 avril pourront être accueillis sur les temps périscolaires.

Afin d'accompagner les familles pendant cette période, **l'Académie propose un ensemble de ressources permettant d'assurer la continuité pédagogique** : [Covid19 : Informations à destination des familles - ac-versailles.fr \(ac-versailles.fr\)](#)

**Pour les vacances de Printemps, avancées du 12 au 23 avril 2021, seuls les enfants des personnels prioritaires pourront être accueillis.** Les familles devront transmettre leur demande par courriel à l'adresse [scolaire@ville-montmorency.fr](mailto:scolaire@ville-montmorency.fr) avec justificatif professionnel en annexe.

Les réservations initialement faites par les familles pour **les mercredis 7 et 14 avril 2021 ou pour les vacances du 19 au 30 avril 2021 seront annulées et donc non facturées.**

La reprise de l'école étant fixée au lundi 26 avril 2021, **si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs du mercredi 28 avril**, conformément aux dispositions du règlement intérieur des services périscolaires, **les réservations devront être faites avant le mercredi 21 avril 2021.**

Contact

#### **Direction de l'Éducation**

**1, avenue Foch**

Téléphone : [01 39 34 95 24](tel:0139349524)  
[scolaire@ville-montmorency.fr](mailto:scolaire@ville-montmorency.fr)

Liens utiles

[Covid-19 : Informations, actualités & dispositions](#)